



Les entreprises à succursales du commerce de détail de la chaussure (Code IDCC 0468)

Accord du 19 juin 2007 sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises à succursales du commerce de détail de la chaussure – En cours d’extension

Le contrat de professionnalisation																													
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales			► Prise en charge																								
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - CQP (<i>non créé à ce jour dans la branche</i>) - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective 	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu’à 24 mois pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue - toute action visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, un CQP de la branche (<i>non créé à ce jour</i>), une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective de la branche <p>Durée de l’évaluation, de la formation et de l’accompagnement pouvant être étendue au-delà de 25% de la durée du contrat, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un CQP ou une qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective 	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Age</th> <th colspan="2">Niveau < au bac pro ou à un titre prof. de niveau IV</th> <th colspan="2">Niveau au moins = au bac pro ou à un titre prof. de niveau IV</th> </tr> <tr> <th>1^{ère} année</th> <th>2^{ème} année</th> <th>1^{ère} année</th> <th>2^{ème} année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 21 ans</td> <td>60% (1)</td> <td>65% (1)</td> <td>70% (1)</td> <td>75% (1)</td> </tr> <tr> <td>21 à 26 ans</td> <td>70%(1)</td> <td>75% (1)</td> <td>80%(1)</td> <td>85% (1)</td> </tr> <tr> <td>Plus de 26 ans</td> <td colspan="4">100% (2)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en % du SMIC (2) 100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle pour autant qu’elle soit supérieure</p>			Age	Niveau < au bac pro ou à un titre prof. de niveau IV		Niveau au moins = au bac pro ou à un titre prof. de niveau IV		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Moins de 21 ans	60% (1)	65% (1)	70% (1)	75% (1)	21 à 26 ans	70%(1)	75% (1)	80%(1)	85% (1)	Plus de 26 ans	100% (2)				Forfait de 20 € / heure
		Age	Niveau < au bac pro ou à un titre prof. de niveau IV			Niveau au moins = au bac pro ou à un titre prof. de niveau IV																							
			1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année																							
		Moins de 21 ans	60% (1)	65% (1)	70% (1)	75% (1)																							
21 à 26 ans	70%(1)	75% (1)	80%(1)	85% (1)																									
Plus de 26 ans	100% (2)																												

La période de professionnalisation		
► Publics visés (salariés en CDI)	► Qualifications visées	► Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - dont la qualification est insuffisante au regard de l’évolution des technologies et de l’organisation du travail - qui comptent 20 ans d’activité professionnelle ou âgés d’au moins 45 ans et disposant d’une ancienneté minimum d’un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie - qui envisagent la création ou la reprise d’une entreprise - femmes qui reprennent leur activité après un congé maternité ou d’adoption - qui reprennent leur activité après un congé parental d’éducation - travailleurs handicapés - qui occupent un poste de reclassement suite à une inaptitude ou une aptitude partielle - de retour d’une absence de plus de 12 mois pour maladie, accident du travail et maladie professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - CQP (<i>non créé à ce jour dans la branche</i>) - Qualification professionnelle reconnue dans les classifications de la convention collective de la branche 	Forfait de 20 € / heure